

Décret

Générale

colonial

Décret n° 11-370-1927 Réorganisation du détachement de gendarmerie de la Côte des Somalis.

n° 11-370-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 août 1927

Numéro JO
n° 370 du 30/09/1927

Date du numéro
30 septembre 1927

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 20 mai 1903. portant règlement sur le service et l'organisation de la gendarmerie: Vu l'article 32 de la loi du 13 mars 1875, permettant de modifier les cadres de la gendarmerie dans la limite des crédits ouverts et suivant les besoins du service: Vu le décret du 11 mai 1919, portant création d'un détachement de gendarmerie dans la Côte française des Somalis

Vu le décret du 28 août 1925, modifiant l'ordonnance du 16 mars 1838 et simplifiant la hiérarchie des militaires de la gendarmerie
Sur le rapport des Ministres de la guerre et des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le détachement de gendarmerie de la colonie de la Côte française des Somalis est constitué à l'effectif de : Adjudant-chef, adjudant ou maréchal des logis chef à pied commandant le détachement.....1
Gendarmes à pied.....3 4 Art. 2.— Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées. Art. 3. — Les Ministres de la guerre et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Gaston DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Léon PERRIER.** **Le Ministre de la guerre, Paul PAINLEVÉ.**